

Règlement

CHALLENGE PARRAINAGE – COMPARER MES ASSURANCES

« Comparer Mes Assurances S.A.S », entreprise régie par le Code des Assurances, au capital social de 6000 €, dont le siège social se situe 1 Place du Pont-à-Seille 5700 Metz, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro : 88256204400017- code APE 6722Z – Numéro ORIAS : 20004762, organise une opération de parrainage du **01/03/2022 au 31/12/2022**.

Cette opération de parrainage est accessible :

- Sur la page suivante :

<https://www.comparermesassurances.com/parrainage>

En participant à cette opération, les participants acceptent de se conformer au présent règlement, y compris à toutes les exigences d'admissibilité, et acceptent d'être liés par le présent Règlement. Les participants qui n'ont pas respecté ce Règlement et notamment les conditions et modalités de participation seront disqualifiés. Le présent règlement est disponible gratuitement pendant toute la durée du jeu sur le site www.comparermesassurances.com/parrainage et pourra être adressé gratuitement par e-mail, sur simple demande.

Article 1 : OPERATION DE PARRAINAGE

L'opération de parrainage est destinée aux clients de Comparer Mes Assurances et vise à les récompenser lorsqu'ils recommandent Comparer Mes Assurances à d'autres entreprises clients professionnels ou particuliers. Le parrainage consiste pour un client de Comparer Mes Assurances prénommé « parrain », à recommander une ou plusieurs entreprises ou clients potentiels appelés « filleul » et donne droit, selon les conditions prévues ci-après, à l'article 5.

Article 2 : FONCTIONNEMENT DU PARRAINAGE

Pour les clients de Comparer Mes Assurances qui souhaitent parrainer une entreprise ou un proche, la démarche est simple. Comparer Mes Assurances : **met à disposition de ses clients un bulletin de parrainage**. Ce dernier est disponible sur le site Internet www.comparermesassurances.com/parrainage. Il suffit au parrain de remplir ce formulaire directement en ligne avec les informations concernant son filleul (**nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone**).

Aucune demande de parrainage reçue plus de 30 jours après la prise d'effet des garanties du filleul ne pourra être prise en compte.

Article 3 : LE PARRAIN

Toute personne morale ou physique qui est cliente de Comparer Mes Assurances peut devenir parrain.

L'intervention du parrain doit se limiter exclusivement à la mise en relation du filleul avec Comparer Mes Assurances. Le parrain s'interdit tout acte de présentation d'opérations d'assurances. Le parrain et le filleul ne peuvent en aucun cas être une seule et même personne.

Article 4 : LE FILLEUL

Dans la situation de parrainage, le filleul est une personne morale ou physique n'étant pas client de Comparer Mes Assurances. Le parrain et le filleul ne peuvent en aucun cas être une seule et même personne.

Article 5 : DESIGNATION DE LA DOTATION DU PARRAIN ET DE SES FILLEUL

La récompense du parrain est conditionnée par la souscription et le paiement par l'un de ses filleuls d'un contrat proposé par Comparer Mes Assurances :

- **1 mois de cotisation d'assurance offert sur l'un de vos contrats en cours ou sur un nouveau contrat, plafonné à 50 Euros sur toute la durée de l'offre de parrainage (parrain et filleul)**
- **Une dotation en points par filleul donnant accès à différents lots :**

Les points sont attribués comme suit :

Contrat(s) souscrit(s) par le filleul	Points pour le parrain
Budget d'assurance annuel inférieur à 1 000 €	10 points
Budget d'assurance annuel compris entre 1 000 € et 3 000 €	20 points
Budget d'assurance annuel supérieur à 3 000 €	30 points

Pour participer au challenge parrainage, le parrain doit avoir cumulé un minimum de 100 points.

L'attribution des récompenses est effective à la date de prise d'effet des garanties du filleul, suite à l'acceptation par le filleul des propositions d'assurances de Comparer Mes Assurances.

Pour donner lieu à la dotation, l'adhésion du filleul doit être acceptée par Comparer Mes Assurances, c'est-à-dire qu'elle ne doit pas être classée « en instance » ou « sans suite ».

La dotation ne saurait être perçue sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. En aucun cas, les lots remis par Comparer Mes Assurances ne pourront être échangés contre leur valeur en espèces. L'attribution des lots remportés sont gérés par Comparer Mes Assurances en fonction du contrat qui aura été souscrit par le filleul.

Article 6 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Chaque participant autorise Comparer Mes Assurances à utiliser ses coordonnées pour les besoins liés à l'activité commerciale et à la prospection. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant bénéficie d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression aux données qui le concernent. Il pourra exercer ses droits par simple courrier adressé à : Comparer Mes Assurances - 1 Place du Pont à Seille – 57000 Metz.

Article 7 – LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation et l'application du présent règlement sera réglé à l'amiable entre les parties.

Article 8 – LUTTE ANTI BLANCHIMENT

Depuis 1996, tous les courtiers d'assurances, vie et non-vie, percevant ou non des fonds sont considérés comme des « organismes financiers » au sens de l'article L 562-1 du Code Monétaire et Financier. A ce titre, ils doivent participer à la lutte contre le blanchiment de capitaux dans les mêmes conditions que les entreprises d'assurance. La loi du 10 mars 2004 a étendu ces obligations à la lutte contre le financement du terrorisme.

Tous les courtiers, vie et non-vie, doivent respecter la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, qu'ils perçoivent ou non des fonds destinés à l'assuré ou à l'assureur.

Toutes les sommes et toutes les opérations visées à l'article L 562-2 du Code Monétaire et Financier doivent faire l'objet d'une déclaration de soupçon et également les opérations dites « atypiques » définies à l'article L 563-3 du Code Monétaire et Financier.

Article 9 – MODALITES DE MODIFICATION DU PARRAINAGE

Comparer Mes Assurances se réserve le droit de modifier, d'annuler, d'interrompre, d'écourter ou de prolonger le parrainage, si les circonstances l'exigent et notamment en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté.

Article 10 – MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement ne pourra être modifié que par voie d'avenants qui feront partie intégrante du présent règlement. Ceci constitue le règlement complet du parrainage organisé par Comparer Mes Assurances.

Article 11 – REGLES DE PARRAINAGE

Le fait de participer à cette opération organisée par Comparer Mes Assurances, implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Article 12 – DETERMINATION DES GAGNANTS

Les 3 gagnants, qui correspondent aux 3 meilleurs parrains seront déterminés par classement, en fonction du nombre de points cumulés.

Les gagnants seront contactés par téléphone, prioritairement au numéro de mobile enregistré chez Comparer Mes Assurances et sinon au numéro de téléphone fixe renseigné, par email ou par courrier. Les perdants ne seront pas notifiés de leur absence de gain.

Article 13 – Modalités d'obtention de la dotation

La Société Organisatrice (Comparer Mes Assurances) fera ses meilleurs efforts afin de contacter le gagnant. Néanmoins si le gagnant demeurerait injoignable dans un délai de 30 jours suivant la fin du challenge, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

Une fois le gagnant contacté, Comparer Mes Assurances procédera à la remise de la dotation dans un délai approximatif de 30 jours. La Société Organisatrice veillera au bon acheminement de la dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse : Comparer Mes Assurances- 1 Place du Pont à Seille- 57000 Metz, pendant un délai de 60 jours à compter de la première date de contact. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation passé cette date sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.